

03. 06. 2026

120510

Numéro Dossier : 2623/2/PA1
Nos références : DSD/DA/SGCO/Sorties 2026/6585
Vos références : /



Administration communale d'Aywaille
Rue de la Heid, 8
4920 AYWAILLE

PAR RECOMMANDE AVEC A/R

Objet : Terrain situé Rue du Châlet, 63 à 4920 AYWAILLE
Projet d'Assainissement Demande d'avis et annonce de projet

Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal,

Nous avons réceptionné un projet d'assainissement le 20 mai 2026.

Ce projet est complet et recevable ¹.

Que devez-vous faire ?

Vous devez :

- 1) initier une procédure de consultation du public via une **annonce de projet** :
 - a. afficher un avis d'annonce de projet **le lendemain de la réception de ce courrier**, et ce pendant **3 semaines** ^{2,3} ;
 - b. prévoir une période de **quinze jours** durant laquelle le public peut vous faire part de ses objections et observations écrites et orales ;
 - c. nous envoyer lesdites objections et observations, y compris le procès-verbal, dans les **dix jours qui suivent la clôture de l'annonce de projet** ³ ;
- 2) nous remettre un **avis** ⁴ sur ce projet d'assainissement et nous l'envoyer **dans les trente jours à dater de la réception de ce courrier**.

Ce délai de remise d'avis est suspendu du 16 juillet au 15 août inclus et du 24 décembre au 1^{er} janvier inclus ⁵. A défaut, votre avis sera réputé favorable ⁴ ;

Les modalités de cette procédure ainsi qu'un modèle d'avis d'annonce de projet sont disponibles sur notre site internet <https://environnement.wallonie.be/procedure.annonce>.

Aucune autre instance n'est consultée dans le cadre de l'instruction du projet d'assainissement et le projet d'assainissement, pour consultation, est accessible, pour une durée de 60 jours, via le lien suivant (mot de passe « 2623-PA ») :

<https://bit.ly/4ap5Zs6>

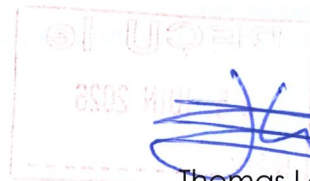
Un avis d'annonce de projet a également été communiqué au demandeur du projet, pour affichage sur le terrain selon les modalités fixées ³.

Nécessité d'une concertation ?

Si vous estimez que la demande de projet nécessite une concertation entre la Direction de

L'Assainissement des Sols et les différentes instances consultées, vous pouvez adresser une demande de concertation à mes services. Cette demande doit être envoyée dans les 15 jours à dater de la demande d'avis. Elle doit être envoyée par recommandé ou toute autre modalité de transmission conférant date certaine ⁶.

Recevez, Mesdames, Messieurs les membres du Collège communal, nos salutations distinguées.



Thomas Lambrechts
Directeur a.i.



CONTACT

Département du Sol et des Déchets
Direction de l'Assainissement des Sols
Avenue Prince de Liège 15,
B-5100 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 33 65 00
assainissement.sols@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Gil COLAU, Attaché qualifié
081336552
gil.colau@spw.wallonie.be

DOSSIER

Numéro de dossier : **2623**

**Mentionnez le numéro de dossier
chaque fois que vous nous contactez.**

VOS ANNEXES

Annexe 1 - liste des instances consultées

CADRE LÉGAL :

DÉCRET DU 1^{er} MARS 2018 RELATIF À LA GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS

- 1 - Article 60
- 2 - Article 61
- 4 - Article 62
- 5 - Article 125
- 6 - Article 63

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 6 DÉCEMBRE 2018 RELATIF À LA GESTION ET L'ASSAINISSEMENT DES SOLS

- 3 - Article 92

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<https://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be